

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 25/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

UNIVAR

17 avenue louison bobet
94120 Fontenay-Sous-Bois

Références : UDRD.2026.02.R.35
Code AIOT : 0005802359

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement UNIVAR implanté 126 rue de la Motte 76140 Le Petit-Quevilly. L'inspection a été annoncée le 13/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2014 cadrant les actions attendues pour l'établissement du dossier de servitudes d'utilité publique à l'extérieur de l'ancien site UNIVAR.

Cette visite fait suite à l'inspection du 14 janvier 2026 et à la réunion d'échange du 6 février 2026 entre UNIVAR, AECOM, l'ARS et la DREAL lors de laquelle les investigations complémentaires à mener dans les matrices air intérieur des logements et eaux souterraines ont été cadrées. En outre, des compléments sur les investigations dans les eaux souterraines ont été actés en vue de délimiter le panache de pollution, à savoir, prélever de nouveau au piézomètre MW4 qui ne faisait plus l'objet de surveillance et étendre le réseau de surveillance en aval hydraulique.

Un ancien site ORTEC ENVIRONNEMENT (situé en aval hydraulique) faisant l'objet d'une sur-

veillance des eaux souterraines au moyen de 3 piézomètres a été identifié par l'inspection des installations classées qui a mené les actions nécessaires pour que des prélèvements puissent être réalisés sur les piézomètres existants lors la prochaine campagne de surveillance semestrielle prévue mi-février 2026.

Il est également à noter qu'au regard des premiers résultats de la campagne de mesure dans les logements de janvier 2026 et présentés par UNIVAR le 6 février 2026, des investigations complémentaires ont été demandées à UNIVAR. Le point ne fait pas l'objet du présent rapport, le rapport final est attendu par l'inspection des installations classées, de nouveaux échanges auront lieu à ce sujet entre la DREAL, l'ARS, l'exploitant et son bureau d'étude.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIVAR
- 126 rue de la Motte 76140 Le Petit-Quevilly
- Code AIOT : 0005802359
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Lambert Rivière exerçait une activité de stockage de produits chimiques sur le site depuis son arrêté initial d'autorisation. Cette dernière a déclaré la cessation de son activité et a procédé à un changement de raison sociale pour devenir la société UNIVAR en décembre 2002. Depuis, la société UNIVAR a effectué des études et travaux afin de caractériser et traiter la pollution résiduelle du sol et de la nappe souterraine à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eaux souterraines	AP Complémentaire du 11/04/2014, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De nouveaux prélèvements des eaux souterraines ont été réalisés le 16 et 17 février 2026 par le bureau d'étude mandaté par UNIVAR conformément au programme de surveillance semestrielle et aux compléments actés lors de la réunion du 6 février 2026 entre UNIVAR, son bureau d'étude, l'ARS et la DREAL.

L'inspection a accompagné le bureau d'étude le 17 février 2026 pour la reconnaissance des piézomètres situés en aval hydraulique des piézomètres MW11 et MW12 (derniers implantés en février 2025) et lors de la réalisation des prélèvements au niveau de certains piézomètres.

4 nouveaux piézomètres ont ainsi pu faire l'objet de prélèvements, le piézomètre le plus proche étant situé à environ 130m du piézomètre MW11.

De nouveaux échanges auront lieu entre l'inspection, l'ARS, UNIVAR et son bureau d'étude une fois les résultats disponibles, l'objectif étant toujours de dimensionner le panache de pollution dans les eaux souterraines et dans les gaz du sol au droit de la zone impactée hors site pour définir de ma-

nière exhaustive les mesures de gestion et les éventuelles servitudes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/04/2014, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Campagnes de surveillance
Prescription contrôlée : La société Univar, dont le siège social est situé au 17, Avenue Louison Bobet 94132 FONTENAY SOUS BOIS est tenue, pour son site localisé sur les communes de Petit-Quevilly et de Rouen, de respecter les prescriptions suivantes à compter de la notification du présent arrêté : La société Univar prend toutes dispositions en vue d'assurer la compatibilité des usages à l'extérieur du site susvisé avec l'état des milieux que son activité a impactés. Dans ce cadre, elle met en œuvre les actions décrites ci-après complétées au besoin par toute mesure de gestion qu'elle juge appropriée : [...] 3. Densifier et/ou élargir le réseau de piézomètres existant à l'extérieur du site afin de pouvoir caractériser l'étendue de la pollution ; [...] 4. Suivi semestriel de la nappe sur les piézomètres PZ10, PZL1, PZL2, MW1, MW2 et MW5 pour les COHV sur une durée de quatre ans, renouvelable. La prochaine campagne doit être réalisée pour le 31 mars 2014; [...]
Constats : Conformément aux engagements suite à la précédente visite d'inspection, une réunion de travail en présence de UNIVAR, son bureau d'étude, l'ARS et la DREAL s'est déroulée le 6 février 2026. Cette réunion a notamment permis de cadrer les attendus pour la prochaine campagne de surveillance des eaux souterraines dans l'objectif de dimensionnement du panache de pollution dans les eaux souterraines. La consultation des bases de données a permis d'identifier la présence de piézomètres au droit d'un ancien établissement ORTEC ENVIRONNEMENT situé au 76 rue de la Motte (Le Petit-Quevilly), soit à une distance d'environ 200m en aval hydraulique de l'ancien site UNIVAR et environ 130m en aval hydraulique du piézomètre MW11 (au niveau duquel les concentrations dans les eaux souterraines étaient supérieures aux valeurs seuils pour certaines substances). L'inspection s'est rendue sur place afin d'effectuer un repérage le 12 février 2026 et a pu identifier 5 ouvrages : 4 ouvrages au niveau de l'ancien site ORTEC devenu une résidence (3, 3 bis, 5 et 5 bis rue de la république - Le Petit-Quevilly) et 1 ouvrage plus en aval sur la voie publique devant la jardinerie située au 70 rue de la Motte (Le Petit-Quevilly). L'inspection a accompagné le bureau d'étude réalisant les prélèvements pour la surveillance semestrielle le 17 février 2026. Un premier tour terrain de repérage (avec ouverture des ouvrages) a permis de confirmer les points suivants : - un des piézomètres (ancien et non entretenu) situé dans l'enceinte de la résidence était bouché de divers gravas et non prélevable; - les 3 autres piézomètres situés dans la résidence étaient en bon état d'entretien et permettaient

la réalisation de prélèvements;

- le piézomètre situé sur la voie publique n'était pas en bon état d'entretien (capot ouvert, vétuste et descellé, ouvrage à l'air libre), mais il était tout de même possible de réaliser un prélèvement.

L'inspection a ensuite assisté aux prélèvements des eaux souterraines pour le piézomètre situé sur la voie publique et le premier piézomètre (le plus au Nord) situé dans l'enceinte de la résidence. Le bureau d'étude a confirmé à l'inspection que les deux autres prélèvements s'étaient déroulés correctement le même jour.

Commentaire n°1 : Les résultats de ces prélèvements seront intégrés au rapport de surveillance semestrielle des eaux souterraines. De nouveaux échanges auront lieu entre l'inspection, l'ARS, UNIVAR et son bureau d'étude une fois les résultats disponibles, l'objectif étant toujours de dimensionner le panache de pollution dans les eaux souterraines et dans les gaz du sol au droit de la zone impactée hors site pour définir de manière exhaustive les mesures de gestion et les éventuelles servitudes.

Type de suites proposées : Sans suite